

## PRÉFET DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 19 décembre 2018

# Communiqué de presse

## OPERATION DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE STUPEFIANTS

Samedi 17 novembre, en fin d'après-midi, une opération de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants en mer a été réalisée par la frégate de surveillance Germinal de la marine nationale. Cette opération s'est déroulée en haute-mer, à l'ouest du canal entre Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Détecté en premier lieu par l'aéronef Falcon 50 de la marine nationale, puis par l'hélicoptère Panther de la frégate Germinal, l'équipage de l'embarcation rapide a d'abord manifesté un refus d'obtempérer aux injonctions de stopper réalisées par le commandant de bord du « Panther », puis s'est finalement immobilisé. L'équipage du « go-fast » a cependant été observé et filmé en action de rejet à la mer de 6 ballots, ayant instantanément coulé.

L'opération, menée sans réalisation de tir d'avertissement ou de tir de neutralisation, a permis l'arraisonnement de l'embarcation et de son équipage composé de trois personnes se déclarant de nationalité saint-lucienne. Sur décision du procureur de la République de la juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) de Fort-de-France, ils ont été remis à l'antenne Caraïbes de l'OCRTIS le lendemain au sein de la base navale de Fort-de-France. Aucun ballot n'a pu être retrouvé. Toutefois grâce à l'action de la marine nationale et à l'enquête diligentée par l'antenne Caraïbes de l'OCRTIS, la responsabilité des trois occupants du go-fast a été jugée suffisamment établie pour que le parquet décide de les poursuivre du chef de trafic de stupéfiants et participation à une association de malfaiteurs.

Leur jugement s'est tenu le mercredi 19 décembre au tribunal de grande instance de Fort-de-France. Chacun a été condamné à une peine de 4 ans d'emprisonnement et à une interdiction du territoire français pendant 10 ans. Ils ont été maintenus en détention. L'embarcation a été confisquée.

C'est la première fois à Fort-de-France qu'étaient jugés et condamnés du chef de trafic de stupéfiants des individus interceptés en haute mer par la marine nationale sans que l'opération ait permis la saisie de matière stupéfiante.

### **Contacts réservés aux médias :**

Sur l'aspect action de l'Etat en mer : Florence Berthet, chef du bureau de la communication interministérielle : 06 96 28 34 42

Sur l'aspect judiciaire : Renaud Gaudeul, procureur de la République : 05 96 48 43 39